

Gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - trois
le 27 novembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL.

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, MME GIRAUD.

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire.

GARDIENNAGE de la DECHETTERIE de MAILHAC SUR BENAIZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Historique de la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize :

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;
- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;
- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;
- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;
- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;
- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;
- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;
- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;
- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;
- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;
- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;
- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;
- La fourniture d'électricité ;
- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;

- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassage des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;

- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

Une dégradation de la gestion des déchets :

- Nonaccès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;
- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;
- Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;
- Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;

A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'éco-valorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours plages horaires d'ouverture.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 29 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 28 novembre 2023



Le Maire
Serge NOUGIER

